

République Française

Département du Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

25/2024

Objet : Demande de fonds de concours LMV 2024 (annule et remplace 13_2024)

SEANCE VENDREDI 24 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 24 mai à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 17 mai 2024 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN,

Absents excusés :

Philippe AUPHAN pouvoir à Serge NARDIN

Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT

Absents : *Amandine HEBREARD, David PACIOTTI et Christelle THIEBAULT*

Serge NARDIN a été désignée comme secrétaire de séance

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante: « Afin de **financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, Luberon Monts de Vaucluse, habilité par délibération en date du 28 mars 2024, met à la disposition de la Commune de Vaugines une dotation annuelle de **15 189.00€** et nous demande de préciser la destination de ce fonds.

Madame le maire donne lecture de la convention fixant les modalités et conditions de versement de ce fond.

Vu la délibération n°13_2024,

Madame le maire propose de modifier le plan de financement comme suit

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2024
Fonds de concours d'investissement			
Rénovation façade de l'école + mise en place de gouttières	14 066.75	50	7 033.37
Remplacement fenêtres école	2 603.00	50	1 301.50
Acquisition d'un nouvel espace cinéraire DETR 50% 7 104.50€ Reste à charge de la commune 7104.50€	14 209.00	25	3 552.00
Remplacement d'un coffret électrique (protection clocher église)	1 241.00	50	620.50
TOTAL	32 119.75	38.94	12 507.37 €


Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces projets et le plan de financement et de l'autoriser à signer la convention avec LMVA.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **SOLLICITER** auprès de LMV une subvention de **12 507.37 €**
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec LMV, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance

S. Nardin


Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI